



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 58848

Texte de la question

M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le niveau des étudiants français en anglais. Avoir de bons résultats au TOEFL est devenu indispensable pour pouvoir envisager la poursuite de ses études dans une université anglo-saxonne, mais également pour trouver du travail. Pourtant lors du test TOEFL en 2008, les Français sont arrivés à la 69e place sur les 109 pays ayant présenté des candidats. Les exemples étrangers, et notamment ceux des pays nordiques, démontrent que la capacité d'assimilation d'une deuxième langue est beaucoup plus grande chez les enfants en bas âge, voire dès l'école maternelle. Or l'apprentissage de l'anglais ne commence en règle générale qu'en 6e, à un âge déjà tardif par rapport à la capacité d'assimilation d'une autre langue. Il demande s'il ne serait pas envisageable de favoriser l'apprentissage de l'anglais dès le cours préparatoire.

Texte de la réponse

Dans le prolongement de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, le ministre de l'éducation nationale a présenté en février 2008 en conseil des ministres un plan de renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères à l'école progressivement mis en oeuvre. Conformément à ce plan, l'enseignement des langues, inscrit dans les programmes de l'école est d'ores et déjà généralisé aux classes de CE1, CE2, CM1 et CM2. La généralisation aux classes de CP sera achevée à la rentrée 2010. À terme, l'enseignement des langues dans le premier degré sera uniquement dispensé par les professeurs des écoles. C'est pourquoi, depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont reçu une formation didactique à cet enseignement spécifique. De même, il est prévu, à l'occasion de la réforme du recrutement des enseignants, que tous les enseignants du premier degré nouvellement recrutés devront être détenteurs du certificat C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Dans l'attente, afin de pallier un éventuel manque temporaire d'enseignants, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire sont recrutés pour des durées déterminées. Les IA-DSDEN (inspecteurs académiques-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale) disposent à cette fin d'un financement leur permettant de recruter des intervenants habilités pour cet enseignement lorsque les ressources en enseignants du premier degré se révèlent localement insuffisantes. Les cinquante-quatre heures prévues au programme correspondent à un horaire annuel et peuvent être dispensées à raison, par exemple, de deux heures par semaine pendant vingt-sept semaines. De tels choix peuvent se traduire, le cas échéant, par un démarrage de l'enseignement quelques semaines après la rentrée sans que l'horaire annuel prévu en soit affecté. Au-delà de l'enseignement à proprement parler, le plan de renforcement prévoit plusieurs mesures visant l'efficacité de l'apprentissage des langues : les échanges de classes dans le cadre de partenariats internationaux seront multipliés ; des dispositifs de visioconférence seront installés dans les écoles afin de soutenir l'apprentissage des langues en favorisant le contact avec des locuteurs natifs ; les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif pourront avoir pour objectif de renforcer la pratique des langues étrangères, le recours aux intervenants, assistants et professeurs associés s'exprimant dans leur langue natale étant significativement accru.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Bignon](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58848

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8932

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9969